

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conditions Générales de Vente des Tanneries Roux

Clause n° 1 : Application	3
Clause n° 2 : Commande	3
Clause n° 3 : Prix.....	4
Clause n° 4 : Rabais Remises Ristournes et Escompte.....	5
Clause n° 5 : Conditions de règlement	5
Clause n° 6 : Clause résolutoire.....	6
Clause n° 7 : Clause de réserve de propriété- transfert de risques.....	6
Clause n° 8 : Transport et Livraison.....	7
Clause n° 9 : Réception	7
Clause n° 10 : Responsabilité	8
Clause n° 11 : Tests Spécifiques.....	8
Clause n° 12 : Force majeure.....	8
Clause n° 13 : Loi et Compétence	8

Les ventes consenties par TANNERIES ROUX SA à tout acheteur professionnel (ci-après l'Acheteur) sont soumises aux présentes conditions générales de vente et au tarif qui en forme l'annexe.

Clause n° 1 : Application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement adressées ou remises à chaque Acheteur pour lui permettre de passer commande des produits, comme à tout prospect qui en fait la demande.

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes conclues par TANNERIES ROUX et forment un tout indissociable avec les conditions tarifaires de TANNERIES ROUX. Elles prévalent et annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les écrits ou documents de l'acheteur et notamment ses conditions générales d'achat. TANNERIES ROUX se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes en fonction des négociations menées avec l'Acheteur par des Conditions particulières de vente. Le fait que TANNERIES ROUX ne se prévale pas de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande ou à la date de conclusion du contrat à exécution successive éventuellement conclu.

Clause n° 2: Commande

2.1 Ouverture de compte client

Préalablement à toute commande et afin que TANNERIES ROUX puisse procéder à l'ouverture d'un « Compte Client» au bénéfice de l'Acheteur, il appartient à ce dernier de lui transmettre :

- L'ensemble des informations nécessaires à l'ouverture de son Compte Client, à savoir au minimum :
 - La dénomination sociale de la société avec le nom, prénom et fonction de l'interlocuteur ;
 - L'adresse de facturation et le numéro de TVA intracommunautaire ;
 - Un numéro de téléphone, un numéro de fax et une adresse e-mail valides ;
 - Le relevé IBAN justifiant de la domiciliation bancaire depuis laquelle le Client souhaitera opérer ses règlements.
- Un exemplaire des CGV dûment signées, paraphées, datées et accompagnées du tampon commercial du Client ;
- Toutes autres conditions contractuelles spéciales sous condition d'acceptation expresse et préalable de TANNERIES ROUX.

L'acceptation de toute commande est subordonnée aux garanties de solvabilité présentées par l'Acheteur, auquel il pourra être demandé de communiquer ses documents comptables afin d'apprécier sa solvabilité.

2.2 Prise des commandes

Toute commande de produits ou de prestations associées dans le cadre de la réalisation d'un produit prototype ou d'un échantillon implique l'acceptation sans réserves des présentes CGV.

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, et les références des produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison. Toute commande doit porter sur un minimum de 100 m² de peaux.

Aucune commande portant sur un nombre inférieur à 100 m2 de peaux ne pourra être acceptée sauf accord particulier dérogatoire..

Les commandes reçues par TANNERIES ROUX ne sont définitives à son égard que lorsqu'elles ont été confirmées par lettre manuscrite, fax ou courrier électronique de TANNERIES ROUX.

L'acceptation de toute commande est notamment subordonnée à la disponibilité des produits chez TANNERIES ROUX. Il est précisé que certaines références de sa collection peuvent être soumises à un volume de production spécifique.

En cas d'indisponibilité et rupture de stock, TANNERIES ROUX :

- répondra aux commandes en fonction dans la limite de ses produits disponibles,
- pourra proposer un produit de substitution que l'Acheteur sera libre d'accepter ou de refuser.

Les commandes de Cuir peuvent également être passées sur devis établi sur la base du cahier des charges du client.

2.2 Modification ou Annulation des commandes

Toute modification de commande qui serait demandée par l'Acheteur doit être dûment acceptée par écrit par TANNERIES ROUX et pourra donner lieu à des coûts supplémentaires qui feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire mais également à de nouveaux délais de livraison liés à la modification de cette commande.

En revanche, aucune annulation de commande ne sera possible après sa confirmation et ce pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure.

TANNERIES ROUX se réserve la possibilité de cesser la commercialisation de toute marchandise figurant dans sa collection, sans aucun préavis et sans pouvoir donner droit au versement de quelconques dommages et intérêts.

Clause n° 3 : Prix

3.1 Prix de vente

Les prix de vente des produits de la collection TANNERIES ROUX sont ceux en vigueur à la date de la commande validée par TANNERIES ROUX exprimés sur la base du tarif communiqué un Annexe et en cas de commande spécifique sur la base du devis correspondant adressé à l'Acheteur pour une durée déterminée Sauf convention particulière conclue avec l'Acheteur, les prix sont exprimés en € (euros), hors taxe et hors frais de transport, par unité de facturation sur la base du Tarif applicable.

Tout impôt, taxe, droit de douane ou autre droit et prestation à payer en application des lois et règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'Acheteur, à moins que la loi ne les stipule expressément à la seule charge du vendeur.

Tout prototype créé à la demande de l'Acheteur donnera lieu, suivant devis accepté, à une facturation.

3.2 Variation

TANNERIES ROUX communiquera à l'Acheteur toute modification de ses tarifs, et confirme au client le prix de facturation, sur la base du tarif en vigueur au moment de la validation de la commande.

Le prix fixé dans le cadre des conditions économiques de l'opération de vente peut être modifié en cas d'augmentation des coûts des matières premières à due proportion, et sera alors communiqué par tout moyen à l'Acheteur.

Toute demande de variation de prix par rapport à une proposition spécifique faite à l'Acheteur lui sera soumise par écrit au moins 8 semaines avant la date souhaitée d'application du nouveau tarif afin de trouver un accord. Le nouveau tarif convenu s'appliquera alors uniquement à partir de la date convenue entre les parties.

A défaut d'accord sur un nouveau prix convenu dans ce délai, TANNERIES ROUX pourra lui proposer un produit de substitution équivalent correspondant au prix initialement fixé dans sa proposition commerciale.

Clause n° 4 : RABAIS-REMISES-RISTOURNES ET ESCOMPTE

Sauf convention particulière conclue avec l'Acheteur, les tarifs proposés ne font pas l'objet de rabais ni remises ou ristournes. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1. Modalités de paiement

Les règlements seront effectués par chèque, virement bancaire. Les factures seront payables à TANNERIES ROUX à 30 jours à compter de leur date d'émission, sauf conditions particulières négociées avec l'Acheteur. Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis à la disposition de TANNERIES ROUX ou de son subrogé.

5.2 Exigence de garanties ou règlement

Pour tout nouvel Acheteur ou tout Acheteur dont le montant de la commande excède le montant de la garantie de l'assurance-crédit de TANNERIES ROUX ou dont le risque n'est pas assuré par celle-ci, TANNERIES ROUX pourra exiger la constitution d'un acompte de 30 % à la commande avec paiement du solde (70%) à l'expédition avant livraison de la commande ou une garantie de son choix.

De même en cas de litiges antérieur de paiement ou de toute détérioration du crédit de l'Acheteur, TANNERIES ROUX pourra également justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues. Le refus d'y satisfaire donnera le droit à TANNERIES ROUX de refuser d'accepter tout ou partie des commandes.

Ce sera également le cas si une modification, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce entrainerait un effet défavorable sur le crédit de l'Acheteur.

5.3. Retard ou défaut de paiement et pénalités

En cas de retard de paiement, TANNERIES ROUX se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours jusqu'à leurs complet règlement ou de résilier les commandes en cours sans préjudice de l'exercice de toute autre voie d'action.

Le défaut de paiement à l'échéance convenue entraîne la déchéance du terme de la totalité des créances en cours et rend immédiatement exigible l'intégralité des créances dues à TANNERIES ROUX, mêmes non échues.

En cas de paiement échelonné accordé par TANNERIES ROUX, le non-paiement d'une seule échéance

entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure préalable.

Dans tous les cas, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles.

TANNERIES ROUX se réserve le droit de suspendre toute livraison jusqu'au complet règlement de toutes les factures en cours sans préjudice de l'exercice de toute voie de droit.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de TANNERIES ROUX.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les créances dont l'exigibilité est la plus ancienne y compris sur les intérêts dus sur les traites non respectées.

Conformément à l'article L 441-6 I du Code de commerce, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit et ce dès 1^{er} jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l'application de pénalités de retard au taux applicable de 3 fois le taux d'intérêt légal jusqu'au parfait paiement.

Conformément aux articles L 441-6 I alinéa 12 et D 441-5 du Code de commerce, Il sera dû une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, lesquels ne comprennent pas les frais de justice qui pourraient être exposés.

Ces pénalités et frais seront exigibles sur simple demande par lettre recommandée avec accusé de réception de TANNERIES ROUX.

Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce forfait, TANNERIES ROUX se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire sur justification.

A défaut de paiement à échéance, TANNERIES ROUX appliquera également de plein droit à l'Acheteur à titre de clause pénale une indemnité forfaitaire fixée à 15 % du montant HT des créances exigibles, sans préjudice de tous intérêts, frais et honoraires que pourrait entraîner une procédure contentieuse.

Clause n° 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement de l'Acheteur à l'une quelconque de ses obligations aux termes des présentes CGV , dans un délai de 15 jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit par TANNERIES ROUX qui pourra demander, en référé, la restitution des marchandises ou le remboursement intégral de la valeur des marchandises, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

Clause n° 7 : RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DE RISQUES

TANNERIES ROUX conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, TANNERIES ROUX se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Le transfert de propriété s'entend de l'encaissement effectif et complet de la créance, la simple remise d'un titre comportant obligation de payer n'étant pas en soi libératoire.

En revanche le transfert des risques intervient dès la livraison des produits à l'Acheteur qui en assure la garde jusqu'au paiement intégral du prix des produits dans le délai contractuel. L'Acheteur s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des produits livrés.

Clause n°8 : TRANSPORT ET LIVRAISON

8.1 Conditions de livraison

Sauf accord spécifique contraire, la livraison a lieu par la mise à disposition des produits dans les locaux du siège social de TANNERIES ROUX.

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités. TANNERIES ROUX est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Chaque livraison fera l'objet d'un bon de livraison remis au transporteur.

8.2 Coût du transport et transfert des risques

L'Acheteur supporte en totalité le coût de transport des marchandises et les risques et dommages jusqu'au lieu de livraison convenu à la commande sauf spécification contraire selon l'incoterm convenu à la commande validée par TANNERIES ROUX.

8.3 Délais de livraison

Les délais de livraison et de transport sont donnés à titre indicatif mais aussi exactement que possible en fonction des possibilités d'approvisionnement.

Le dépassement de la date de livraison convenue sur la commande acceptée par TANNERIES ROUX ne saurait engager sa responsabilité, ni donner lieu à des pénalités, indemnités, suspension des paiements, annulation ou refus des commandes en cours et ne peut donner lieu à révision de prix, si le retard est inférieur à 30 jours ou si le retard est dû à des causes indépendantes de la volonté de TANNERIES ROUX et extérieures à l'entreprise, notamment en cas de manque de matières nécessaires aux fabrications, défaillance du transporteur, grève, intempéries et autres cas assimilables à la force majeure.

Clause 9. RECEPTION

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des marchandises lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur dans les conditions visées ci-après, les marchandises livrés seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les 72 heures suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité de la marchandise livrée par rapport au produit commandé ou au bon de livraison, doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cinq jours de la date d'arrivée des produits chez l'Acheteur.

Il appartiendra à l'Acheteur de fournir à TANNERIES ROUX toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés et ce dans un délai de trois jours suivant la fin du délai de réclamation.

A défaut de respect des délais de réclamation susvisés, les produits livrés seront réputés acceptés par l'Acheteur qui sera déchu de tout droit d'action portant sur des vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bon de livraison.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord écrit entre TANNERIES ROUX et l'acquéreur dans un délai de un (1) mois qui suit sa livraison, sans aucune reconnaissance de responsabilité. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par TANNERIES ROUX et en respect des conditions prévues ci-dessus, l'Acheteur pourra obtenir soit le remplacement des marchandises soit un avoir correspondant à la valeur de la marchandise incriminée et livrée par la société TANNERIES ROUX SA.

Clause 10. RESPONSABILITE

La responsabilité de TANNERIES ROUX est dans tous les cas limitée à la réparation des dommages directs et matériels subis par l'Acheteur qui ne pourra jamais excéder la valeur de la marchandise incriminée et livrée par TANNERIES ROUX. La responsabilité de TANNERIES ROUX ne pourra en aucun cas être recherchée pour la réparation de dommages indirects, matériels ou immatériels.

Clause n°11: TESTS SPECIFIQUES

TANNERIES ROUX s'engage à réaliser dans la mesure de ses équipements et pratiques usuelles les tests spécifiquement demandés par le client en conformité avec son cahier des charges.

Clause n° 12 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de TANNERIES ROUX ne pourra pas être mise en œuvre si la non- exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et empêche l'exécution de son obligation au sens de l'article 1218 et 1351 du Code civil.

Clause 13 : LOI ET COMPETENCE

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité et à l'exécution des présentes CGV ou les ventes qui en découlent est soumis au droit français à l'exclusion de la convention de Vienne. En cas de traduction des présentes seule la version de langue française fait foi.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Romans-sur-Isère.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents de l'Acheteur puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Date, signature et cachet commercial du Client